AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1145
FR0004056851-FS0488

29 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALNEVA SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 juillet 2015, complété par un courrier reçu le 29 juillet 2015, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 juillet 2015, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont elle détient le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes, le seuil de 15% des droit de vote de la société VALNEVA SE et détenir 8 810 485 actions VALNEVA SE représentant 14 310 348 droits de vote, soit 11,61% du capital et 15,47% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC	0	0	0	0
CDC Entreprises Valeurs Moyennes	1 353 700	1,78	1 353 700	1,46
Bpifrance Participations SA	7 456 785	9,83	12 956 648	14,01
Total CDC	**8 810 485**	**11,61**	**14 310 348**	**15,47**

Ce franchissement de seuil résulte de l'attribution de droits de vote double.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la Caisse des dépôts et consignations (la « CDC ») déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de CDC EVM et les intentions de Bpifrance Participations, société dont elle détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA, sont les suivantes :

- le franchissement de seuil est passif et lié à l'attribution de droits de vote double. Il n'a pas nécessité de financement ;

- CDC EVM et Bpifrance Participations agissent respectivement seules ;

- Bpifrance Participations n'envisage pas de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir ;

- CDC EVM envisage de poursuivre des achats d'actions dans les mois à venir de façon non significative ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'envisage de prendre le contrôle de la société ;

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la Caisse des dépôts et consignations et à 50% par l'EPIC BPI Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 75 852 214 actions représentant 92 479 478 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- CDC EVM et Bpifrance Participations entendent respectivement continuer d'accompagner VALNEVA SE dans le cadre de son développement mais n'envisagent pas de réaliser l'une des opérations visées à l'article L. 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- CDC EVM et Bpifrance Participations n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4°·bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'a conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote la société VALNEVA SE ;

- ni CDC EVM, ni Bpifrance Participations n'a l'intention de demander […] la nomination d'administrateurs. »
